

Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2005/2172(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 6/2005: section III Commission, état général des recettes	
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		25/11/2003
		PPE-DE GARRIGA POLLEDO Salvador	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2687	07/11/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget		

Evénements clés			
07/09/2005	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)1083	Résumé
06/11/2005	Publication du projet de budget du Conseil	13489/2005	Résumé
07/11/2005	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/11/2005	Vote en commission		
14/11/2005	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0321/2005	
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2005	Résultat du vote au parlement		
17/11/2005	Décision du Parlement	T6-0438/2005	Résumé
17/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
13/01/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2172(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/30462

Portail de documentation

Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2005)1083	08/09/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE364.763	27/10/2005	EP	
Projet de budget du Conseil	13489/2005	07/11/2005	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A6-0321/2005	14/11/2005	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T6-0438/2005	17/11/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)5015	15/12/2005	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)0311	10/03/2006	EC	

Acte final

[Budget 2006/3](#)

[JO L 009 13.01.2006, p. 0001-0026](#) Résumé

Budget rectificatif 6/2005: section III Commission, état général des recettes

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 6 au budget 2005 afin de mobiliser le Fonds de solidarité à hauteur de 92,9 mios EUR pour aider la Suède et les trois pays baltes touchés par de violentes tempêtes début 2005.

CONTENU : le présent avant-projet de budget 6/2005 vise exclusivement à mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) à la suite d'une tempête qui a frappé la Suède, la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie en janvier 2005.

Sachant que le budget annuel du FSUE s'élève à un milliard EUR et qu'en 2005, un premier montant de 5,7 mios EUR a déjà été mobilisé pour d'autres demandes, les disponibilités s'élèvent encore à quelque 994,3 mios EUR pour l'année en cours.

Après calcul des aides demandées et évaluations de leur éligibilité respective, la Commission estime qu'il est possible d'octroyer un montant total de 92,88 mios EUR à prélever sur le Fonds de solidarité pour venir respectivement à :

- la Suède à hauteur de 81.724.975 EUR
- l'Estonie à hauteur de 1.289.765 EUR
- la Lettonie à hauteur de 9.487.180 EUR
- la Lituanie à hauteur de 378.910 EUR

soit un Total général de 92.880.830 EUR.

Budget rectificatif 6/2005: section III Commission, état général des recettes

Le 9 septembre 2005, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 6 au budget général 2005, qui portait sur la mobilisation du Fonds de solidarité (FSUE) en faveur de la Suède, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, touchées par de violentes tempêtes.

Cet APBR inscrivait en conséquence un montant total de 92.880.830 EUR en engagement et en paiement au titre de l'aide financière du FSUE.

À la suite d'un trilogue budgétaire intervenu le 18 octobre 2005, il a été décidé d'accorder sans réserve le montant prévu par la Commission aux États membres susmentionnés dans le cadre du Fonds de solidarité.

Lors de ce trilogue, il a également été décidé que, pour couvrir les crédits de paiements nécessaires, on recourrait aux recettes du titre 710 du budget « Amendes, astreintes et autres pénalités », sans qu'il soit nécessaire de lancer un appel à de nouvelles ressources financières.

Enfin, ce trilogue est convenu d'adopter le budget rectificatif en une seule lecture.

En conséquence, le projet de budget rectificatif du Conseil 7/2005 (en lieu et place du PBR 6/2005 logiquement attendu) est donc établi tel

qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget (se reporter au document du Conseil 13489/2005 ADD1). Il est conforme en termes de montant à engager, à la proposition de la Commission.

Budget rectificatif 6/2005: section III Commission, état général des recettes

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 6/2005.

ACTE LÉGISLATIF : 2006/3/CE, Euratom.

CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2005 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 novembre 2005 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2005, 92,88 mios EUR à la Suède et aux 3 pays baltes au titre du Fonds de solidarité de l'UE.

Budget rectificatif 6/2005: section III Commission, état général des recettes

En adoptant le rapport de M. Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE-DE, ES) le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve le projet de budget rectificatif 7/2005 du Conseil octroyant 92,88 mios EUR à la Suède et aux 3 pays baltes au titre du Fonds de solidarité de l'UE, en vue de venir en aide à ces 4 pays touchés par de violentes tempêtes début 2005.